

La Guilde Européenne du Raid

Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Siège Social : 7, rue Pasquier - 75008 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Les diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1.1. Convention de prestations de services

- Personne concernée : Monsieur Patrick Edel
- Nature et objet : votre Association a signé en date du 30 avril 2012 un contrat de prestations de services avec Monsieur Patrick Edel, ancien délégué général et fondateur de votre Association, par lequel ce dernier s'engage à assister le Président de La Guilde en tant que conseiller pour le développement des activités de l'Association, actuelles ou à créer.

En rémunération des prestations, un montant forfaitaire annuel de 27.504 € TTC devait être facturé initialement à votre association, sur une base de 2.292 € TTC par mois. Les frais professionnels engagés devaient par ailleurs faire l'objet d'un remboursement sur justificatifs. Le montant de ce contrat devait faire par ailleurs l'objet d'un ajustement chaque année en fonction de l'évolution des besoins de l'Association.

Le contrat a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} mai 2012, avec tacite reconduction. Ce contrat succède au précédent contrat signé le 30 avril 2011, selon des modalités très comparables.

- Modalités : au 31 décembre 2016, votre Association a comptabilisé une charge de 18.000 € TTC au titre de ce contrat.

Paris, le 2 mai 2017



IDF Expertise & Conseil
Représenté par
Eric Chapus